



**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE SUR LE
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET DE
SES BUDGETS ANNEXES (GEMAPI ET REGIE POUR
L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE)**

Annexée à la délibération du 24 mars 2022

En application des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note est établie en application de cette disposition, codifiée à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entrée en vigueur en 2016.

Table des matières

PARTIE A – BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	3
1. Données contextuelles encadrant l'élaboration du budget 2022	3
2. Chiffres clés du budget primitif 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	5
3. Les grandes orientations du budget primitif 2022	8
1 - Le maintien d'une dynamique de solidarité territoriale	8
2 - La mise en œuvre du projet de territoire	8
4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	9
<i>Section de fonctionnement</i>	9
<i>Section d'investissement</i>	14
5. Montant du budget primitif prévisionnel 2022 consolidé (et des budgets annexes)	16
6. Dette	16
7. Niveau des taux d'imposition	17
8. Effectifs de la collectivité et charges de personnel	18
PARTIE B – BUDGET PRIMITIF 2022 GEMAPI	20
PARTIE C – BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE	21

PARTIE A – BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

1. Données contextuelles encadrant l'élaboration du budget 2022

La Loi de finances n°2021-1900 pour 2022, adoptée le 30 décembre 2021 comporte certaines dispositions spécifiques au bloc communal :

- Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Cet amendement prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Cette mesure a été annoncée par le Premier ministre, Jean Castex, en ouverture du dernier congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH). Elle avait été proposée par la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée par le Maire de Dijon et co-président de la commission Finances de France urbaine, François Rebsamen.

- Plan d'investissement « France 2030 »

Le plan d'investissements « France 2030 » se compose de 34 milliards – 30 milliards de subventions et 4 milliards de fonds propres pour les entreprises – étalé sur cinq ans dont 3,5 milliards d'euros dans le PLF 2022. Ces milliards sont ventilés de la façon suivante :

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-ups dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,
- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros vers la formation,
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

- Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux

Cet amendement gouvernemental proroge en 2022, au titre des pertes subies en 2021, deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

- Cotisation à 0,1% de la masse salariale pour financer l'apprentissage

État et collectivités territoriales sont parvenues à un accord sur le financement de l'apprentissage. Les associations d'élus et le CNFPT (avec la médiation de la coordination des employeurs territoriaux, ndlr) ont accepté la mise en place, à compter de 2022 d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT, permettant de financer 50 % du coût global de formation. Cet amendement gouvernemental reprend les termes de l'accord.

- Modification de la réforme des indicateurs financiers

La réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation porte sur les points suivants :

S'agissant du calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé, l'amendement étend la prise en compte des montants perçus par le groupement au titre du prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels aux communes membres d'un groupement à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, ainsi qu'à la part de ce PSR qui compense la perte de taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant du potentiel fiscal spécifique calculé pour la répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) à partir des seuls produits issus de la réforme de la taxe professionnelle intègre, l'amendement prévoit la prise en compte des montants perçus par la commune et le groupement au titre du PSR compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels, en cohérence avec les autres indicateurs financiers communaux et selon les mêmes modalités. Il intègre par ailleurs ce potentiel fiscal spécifique à la DNP dans le champ des indicateurs financiers pour lesquels il sera calculé une fraction de correction à compter de 2022.

Il modifie enfin la prise en compte de l'imposition forfaitaire sur les pylônes supportant des lignes électriques dans ces mêmes indicateurs, en prévoyant que les montants perçus par les communes au titre de cette imposition sont ceux perçus au cours de la dernière année dont les résultats sont connus.

- Clarification du calendrier de consommation des crédits de la DSIL et de la DETR

80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) doit être notifiée pendant le 1^{er} semestre de l'année civile. Il prévoit également une publication des subventions sur le site internet de la préfecture le 31 juillet plutôt que le 31 septembre, afin de donner tout son effet utile à la mesure. Ces règles sont en outre élargies à la DPV et à la DSID.

- Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres

L'amendement proposé par l'ADCF clarifie les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Il propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

- Encadrement des baisses d'attributions de compensation

Cette disposition permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.

2. Chiffres clés du budget primitif 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Population

Population totale de **45 337** habitants (populations légales INSEE 2019) se répartissant comme suit :

- Cuers : 12 101 habitants
- La Londe : 10 776 habitants
- Bormes : 8 279 habitants
- Pierrefeu : 6 173 habitants
- Le Lavandou : 6 045 habitants
- Collobrières : 1 963 habitants

Résultat reporté

Avant l'adoption du compte administratif 2021, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à **5 826 421,63 €** selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement 2021 : 263 703,28 €
- Report n-1 : 2 395 912,19 €
- Résultat global : 2 665 536,66 €

Section d'investissement :

- Solde d'exécution d'investissement 2021 : 815 831,00 €
- Report n-1 : 2 345 038,15 €
- Résultat global : 3 160 884,97 €

Budget primitif 2022

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **41 136 000,00 €** (+ 4,16 %/2021)

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **8 259 000,00 €** (+56,65 %/2021)

Dépenses réelles de fonctionnement	41 136 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement/hab.	907,33 €
<i>Pour mémoire, 869,27 € en 2021 (+4,38 %)</i>	

Dépenses réelles d'équipement	8 259 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement/hab.	182,17 €
<i>Pour mémoire, 111,95 € en 2021 (+ 62,72 %)</i>	

Pour l'équilibre général du Budget Primitif, un virement prévisionnel d'un montant de 1 513 000.00€ est inscrit en dépenses de fonctionnement (chapitre 023) et en recette d'investissement (chapitre 021)

Dettes

Encours dette au 01/01/2022 (dette globale)	5 783 114,12 €
Se répartissant comme suit :	
Encours dette budget principal	2 290 994,50 €
Encours dette budget GEMAPI	3 492 119,62 €
Dettes/hab. au 01/01/2022 (dette globale)	127,56 €

L'encours de la dette a diminué de 481 711,27 € par rapport au 1^{er} janvier 2021 (-7,7%)

Tableau de synthèse 2022 (budget principal + budget annexe GEMAPI) :

	Population	Encours de dette	Ratio encours dette/pop.	Ratio épargne brute	Capacité de désendettement	Taux d'endettement
CC Méditerranée Porte des Maures	45 337	5 783 114,12	127,56	2 362 979	2,44	13,69
		<i>En €</i>	<i>En €/habitant</i>	<i>En €/an</i>	<i>Exprimée en année</i>	<i>Exprimé en %</i>

L'encours de la dette s'établit à 127 € par habitant au 1/01/2022 contre 139 € par habitant en 2021. La capacité de désendettement est de 2,44 ans. Ce ratio, qui mesure la durée de remboursement de la dette, est très favorable puisque les ratios moyens des EPCI de notre strate se situent entre 11 et 13 ans.

L'endettement par habitant, qui s'établit à 127,56 €, demeure très inférieur à l'encours moyen des EPCI de notre strate (192 € par habitant)

Capacité d'autofinancement (budget principal)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement	36 467 366,70	36 687 049,81	37 862 697,95	40 357 463,00
Dépenses réelles de fonctionnement	32 887 995,14	34 183 746,84	34 782 787,42	38 773 500,00
Épargne brute	3 303 891,56	2 246 571,36	2 841 903,85	1 504 463,00
Remboursement du capital de la dette	495 591,54	510 871,85	490 066,23	281 000,00*
Épargne nette	2 808 300,02	1 735 699,51	2 351 837,62	1 223 463,00

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts.

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**Le montant total de l'annuité de la dette en capital en 2022 (budget principal et budget annexe GEMAPI), s'élève à 521 000,00 €.*

L'épargne brute dégagée par le budget primitif de la CCMPM s'établit à 1 223 463,00 € en 2022.

Charges de personnel

Chapitre 012	2 130 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	38 773 500,00 €

Les dépenses de personnel de Méditerranée Porte des Maures représentent **5,49 %** des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2022.

Ratios financiers du budget primitif 2022 de la CCMPM et du budget annexe GEMAPI (comparaison avec données DGCL 2020/Groupements de communes à fiscalité propre de même strate)

	CCMPM	GFP
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	879,24 €	308 €/habitant
Produit des impositions directes/habitant	81,83 €	299 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	931,36 €	367 €/habitant
Dépenses brutes d'équipement/habitant	94,23 €	71 €/habitant
Dette/habitant	127,56 €	186 €/habitant
DGF/habitant	47,64 €	52 €/habitant
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	5,62%	42,6 %
Marge d'autofinancement courant (DRF + annuité dette)/Recettes réelles de fonctionnement	96,11 %	88,6 %
Dépenses brutes d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement (« taux d'équipement »)	10,12 %	19,3 %
Dette/Recettes réelles de fonctionnement (« taux d'endettement »)	13,69 %	50,6 %

3. Les grandes orientations du budget primitif 2022

Avant l'adoption du compte administratif 2021, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à **5 826 421,63 €**, selon le détail suivant :

Résultat de fonctionnement : 2 665 536,66 €

Solde d'exécution d'investissement : 3 160 884,97 €

Les restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement s'établissent à 576 208,82 €.

Les grands indicateurs présidant à l'élaboration du budget primitif 2022 sont les suivants :

1 - Le maintien d'une dynamique de solidarité territoriale

Le soutien apporté aux communes sera encore significatif en 2022.

Deux types d'aides seront allouées aux communes membres **sur la durée du mandat** en application du projet de territoire :

- Une **enveloppe d'investissement globalisée de 12 M€** portant sur des actions communautaires territorialisées ou permettant de financer des fonds de concours pour la réalisation d'équipements municipaux structurants,
- Une **enveloppe de 8M€** consacrée aux actions transversales communautaires répartie sur les sections de fonctionnement et d'investissement selon la nature des projets,
- Une **Dotation de Solidarité Communautaire de 3,5 M€** dont le montant sera garanti jusqu'en 2026, prise en charge sur la section de fonctionnement.

Les enveloppes correspondantes seront ventilées en application de la clé de répartition approuvée par délibération communautaire.

2 - La mise en œuvre du projet de territoire

Le projet de territoire 2021-2026 de la CCMPM, adopté par délibération communautaire du 27 janvier 2021, comporte une dotation globale de 20 M€ sur la durée du mandat permettant d'engager des opérations communautaires déclinées selon les Orientations Stratégiques (OS) suivantes :

- OS 1 : Relancer l'activité économique du territoire
- OS 2 : Renouveler la stratégie touristique et patrimoniale,
- OS 3 : Soutenir la revitalisation des centres-villes de l'intercommunalité,
- OS 4 : Engager le territoire dans la transition énergétique et écologique,
- OS 5 : Développer une production agricole durable,
- OS 6 : Une gestion des risques majeurs liée aux spécificités du territoire.

Ce projet de territoire permet de définir un véritable projet commun d'intérêt local, regroupant d'une part l'ensemble des projets contractualisés par la CCMPM, et d'autre part l'ensemble des projets structurants du territoire dans différents domaines.

L'intercommunalité n'en oublie pas pour autant la solidarité avec ses communes qui pourront bénéficier d'un accompagnement financier sur des projets communaux.

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 de Méditerranée Porte des Maures s'équilibrent à 41 136 000,00 € marquant une progression par rapport au budget primitif 2021 (+ 4,16 %)

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2021, chapitre par chapitre :

➤ Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

Les charges à caractère général inscrites au budget sont en progression de 0,11 % par rapport à 2021. Les principales dépenses se répartissent comme suit :

Gestion des déchets

Les charges de gestion des déchets figurant au chapitre 011 sont estimées à 14,1 M€.

Les dépenses afférentes au marché de gestion des déchets réalisées en 2021 s'élèvent à 12,7 M€.

La progression globale des coûts du marché est estimée à +4% en 2022 (3% d'augmentation du fait de la progression des tonnages traités et 1% lié à l'application de la révision des prix 2022)

En outre, l'impact de l'augmentation de la TGAP en 2022 est estimé à 170 K€.

Enfin, des frais d'études sont inscrits afin de poursuivre ou d'engager l'instruction des projets suivants ; solde de la mission d'élaboration du PLPDMA, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de gestion des déchets, étude pour la création d'une ressourcerie à Pierrefeu, étude pour la mise en place de la collecte des biodéchets...

Projet de territoire

Des dépenses d'un montant global d'environ 555 K€ figurent au chapitre 011 du budget 2022 :

- Programme Alimentaire Territorial : 73 K€,
- Aménagement numérique (contribution SMO PACA THD 2022) : 66 K€,
- Actions au titre du Plan Climat Air Energie Territorial : 129 K€,
- Revitalisation/Habitat : 320 K€ (mise en œuvre PLH, conventions logement, études revitalisation et habitat, coach commerce, solution numérique)
- Tourisme : 255 K€ (PIAPN, schéma cyclable, actions de promotion touristique)

Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles

Une somme globale de 400 K€ figure au chapitre 011 du budget 2022 comportant notamment :

- 300 K€ au titre du programme de travaux de débroussaillage des pistes DFCI,
- 80 K€ correspondants à des frais d'études et de géomètre pour l'élaboration des servitudes DFCI (2^{ème} année du programme)

Administration générale

Au titre des charges d'administration générales, figurent notamment les dépenses suivantes :

- 405 K€ (fournitures administratives, petits équipements divers...)
- 80 K€ (loyers locaux siège MPM, véhicules, photocopieurs...)
- 150 K€ (remboursement de frais aux communes membres en application des conventions de mise à disposition de services)

➤ **Chapitre 012 : « Charges de personnel »**

Les sommes inscrites au chapitre 012 sont en progression de 35 % par rapport au Budget Primitif 2021.

Le chapitre comprend le **remboursement aux communes des charges de personnel** intervenant sur des compétences transférées (promotion du tourisme, DFCl gestion des déchets) ainsi que le remboursement des quote parts de rémunération des agents mis à disposition de la CCMPM (sur divers services, comptabilisé à **l'article 6217** pour une somme globale de 500 K€.

Les autres charges de personnel sont en progression du fait des embauches récemment intervenues ou prévues sur l'exercice 2022 (Maisons France Services, Habitat, Finances, Informatique, Tourisme...)

Comme chaque année du personnel saisonnier sera recruté en saison estivale pour assurer des remplacements au sein de l'équipe de collecte des déchets ménagers à Pierrefeu et participer à la mission de sensibilisation au tri sélectif.

➤ **Chapitre 014 : « Atténuation de produits »**

Les sommes inscrites sont en diminution de 5,67 % par rapport au budget primitif 2021 pour s'établir à 17 050 000,00 €.

Les crédits inscrits aux articles 739211 (attributions de compensation) et 739221 (FNGIR) sont inchangés par rapport à 2021.

Il est rappelé que l'article 739211 « **Attributions de compensation** » prend en compte depuis 2019 les modifications actées par les CLECT des 10 juillet 2018 et 30 janvier 2019 (substitution de la CCMPM aux communes membres au titre de la contribution SDIS (2 407 000,00 €) et substitution de la CCMPM aux communes du Lavandou et de Collobrières au titre de la contribution FNGIR (2 313 625,00 €)

Le montant inscrit de la **dotation de solidarité communautaire** 2022 est fixé à 3,5 M€, et ce, pour toute la durée du mandat.

Montants annuels de la dotation de solidarité communautaire versés depuis 2011

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
4 400 000	8 000 000	6 291 595,40	0.00	450 000	2 000 000	2 700 000	1 400 000	3 500 000	3 500 000	5 000 000	3 500 000

Deux modifications des prévisions figurent à l'intérieur du chapitre :

Article 739118 : Reversements de fiscalité : 800 000,00 €

Les prévisions de recettes de taxe de séjour sont en augmentation après les excellents résultats enregistrés en 2021.

Article 739223 : Prélèvement FPIC : 400 000,00 € (en hausse de 100 000,00 € suivant la progression de la somme appelée en 2021)

Évolution des reversements pris en charge au titre du FPIC depuis sa mise en place en 2012 - Régime de répartition de droit commun

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant global du reversement	132 655	308 845	444 138	708 431	1 303 692	1 544 741	1 130 040	1 190 843	1 043 026	1 322 606
Montant de la part supportée par les 6 communes membres	109 206	206 674	346 132	598 137	1 013 678	1 184 839	860 929	903 863	814 244	938 524
Montant de la part supportée par la CCMPM	23 449	101 871	98 006	110 294	290 014	359 902	269 111	286 980	228 882	384 082

Le montant global du reversement au titre du FPIC a été multiplié par 8 entre 2012 et 2020 pour s'établir à 1 043 000,00 €, tandis que **la part supportée par la CCMPM a été multipliée par 10** sur la même période.

➤ **Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »**

Les crédits prévus au chapitre sont en progression de près de 13% par rapport au budget primitif 2021.

Il est rappelé que ce chapitre comptabilise la **contribution versée au SDIS**, au titre de laquelle la CCMPM s'est substituée aux communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019.

Une somme de 2.550 000,00 €, versée trimestriellement, est prévue à l'article 6553.

L'article comptabilise notamment les **participations versées par la CCMPM à différents partenaires** dans le cadre d'affaires relevant des compétences communautaires (Syndicat Mixte du Massif des Maures, Missions locales, Audat, SCOT, SICTIAM...)

Enfin, le montant inscrit à l'article 657364, qui enregistre les **versements effectués au profit de l'Office de tourisme intercommunal** en application de la convention financière et de la convention de mutualisation, demeure inchangé, il s'établit à 200 000,00 € pour 2022.

➤ **Chapitre 66 :**

Les **charges d'intérêts d'emprunt**, inscrites à l'article 66111, s'élèvent à 85 150,00 €.

Les ICN, comptabilisés sur l'exercice 2022, s'établissent à – 6 046,09 €.

➤ **Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**

Une somme de 770 000,00 € est inscrite à l'article 6811 au titre de la dotation annuelle d'amortissement des immobilisations.

Les recettes de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2022 :

➤ **Chapitre 002 : « Résultat de fonctionnement reporté »**

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 du budget communautaire, s'établit à 2 665 536,66 €. Il fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2022 selon les conditions suivantes :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 665 536,66 €
 R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 000 000,00 €

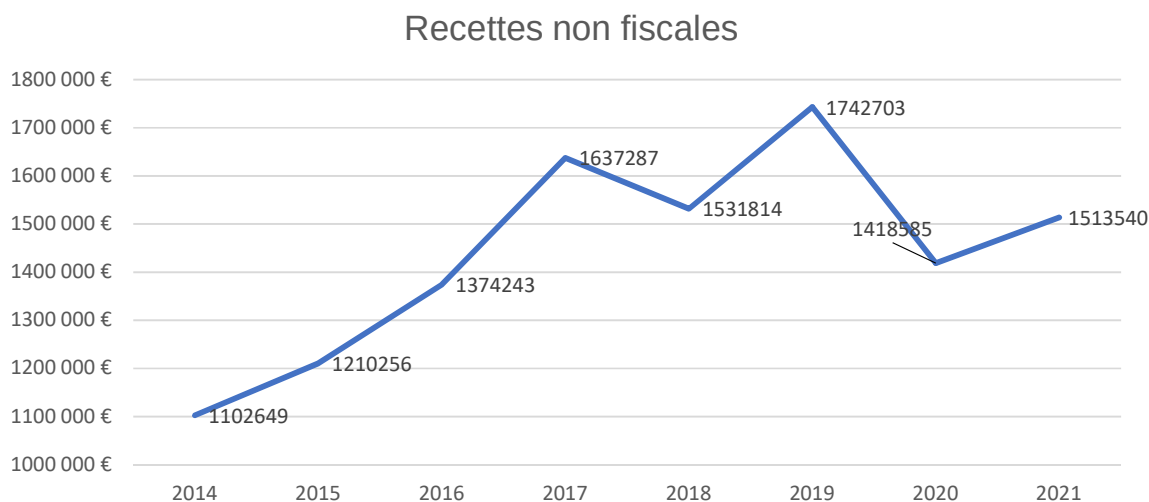
Résultat annuel de fonctionnement dégagé par le budget communautaire depuis 2013

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2.249.691,97	3.275.280,62	827.374,32	997.137,25	1.105.239,52	3.084.374,02	4.967.418,04	4.401.833,38	2.665.536,66

➤ **Chapitre 70 : « Produits des services, domaines et ventes »:**

Les crédits inscrits au chapitre 70, qui enregistre les produits non fiscaux perçus au titre de la gestion des déchets, sont stables par rapport aux prévisions 2021, pour s'établir à 1 543 260,00 €

Montant des recettes non fiscales du service de gestion des déchets depuis 2014



➤ **Chapitre 73 : « Impôts et taxes »:**

Le montant total des produits de fiscalité inscrit au chapitre s'établit à 35 600 000,00 €, traduisant une progression de 9,74 % par rapport à 2021.

Cette somme se répartit comme suit :

Fiscalité des ménages

- Taxe d'habitation : 11,4 M€
- Taxe sur le Foncier Bâti : 4 M€ (+ 2 points par rapport à 2021)

Fiscalité professionnelle

- CFE : 4 M€
- CVAE : 1,9 M€
- IFR : 42 K€
- TASCOT : 260 K€

Le produit attendu de TEOM s'établit à 12,875 M€, celui de la taxe de séjour est estimé à 625 K€

Le budget primitif étant voté avant la notification des bases prévisionnelles de fiscalité par les services de la Direction des Finances Publiques, les prévisions ont été établies en prenant en compte la revalorisation des bases des valeurs locatives de 3,4% en 2022 sur la seule TEOM.

➤ **Chapitre 74 : Dotations et participations**

Les crédits inscrits au chapitre sont en progression de 8,4% par rapport au budget primitif 2021.

La **Dotations Globales de Fonctionnement** est imputée aux articles 74124 et 74126

Il est rappelé que la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les groupements de communes à fiscalité propre comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité,
- La dotation de compensation des groupements de communes.

La DGF de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établissait en 2021 à 32,68 € par habitant (DGF 2021 : 2 145 600,00€/population DGF : 65 640).

Par ailleurs, sur ce même chapitre 74, des **subventions de fonctionnement** sont inscrites à hauteur de près de 300 000,00 €, correspondant au cofinancement attendu d'actions portées par la CCMPM dans le cadre de son projet de territoire (PAT ; 25 K€, Tourisme (accompagnement marketing) ; 135 K€, Petites Villes de Demain (études revitalisation, habitat, solution numérique ; 128 K€))

Un principe de prudence a été appliqué dans le budget primitif concernant les sommes inscrites au titre des subventions attendues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 259 000,00 € (contre 5 375 000,00 € en 2021 soit une progression de 53,6 %)

Dépenses :

Des **restes à réaliser**, établis au 31 décembre dernier, d'un montant total de 576 208,82 euros, figurent en dépense dans le budget 2022.

Le montant total des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23), inscrit au budget primitif 2022, s'élève à 7 285 791,00 € (contre 5 010 000,00 € en 2021 soit + 45,4 %)

➤ Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :

Des frais d'études, d'un montant total de 855 K€, sont prévus au budget primitif 2022 (+ 280% par rapport au BP 2021)

Une somme de 790 K€ est inscrite au titre du **Développement économique** (études ZAE Bormettes, Pin Neuf/Pin Vieux, aérodrome, Niel Surle)

Des frais d'études pour la **gestion des déchets** sont également inscrits à hauteur de 65 K€ (étude foncier Manjastre et étude conjointe SITTOMAT)

Il est précisé que les études susvisées seront engagées sur l'exercice 2021 mais le règlement du solde de certaines missions interviendra sur le budget 2022.

➤ Chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées » :

Une somme globale de 4 838 000,00 €, se décomposant comme suit, est inscrite au chapitre 204 (en progression de près de 200 % par rapport à 2021) :

- 1.9 M€ au titre des **fonds de concours** alloués aux communes membres en 2022 sur l'enveloppe globalisée de 12 M€ sur la durée du mandat.

⇒ En fonction des demandes présentées par les communes, les sommes suivantes sont inscrites au budget 2022 ; 400 K€ pour Le Lavandou, La Londe et Cuers, 700 K€ pour Pierrefeu.

- 477 K€ de crédits au titre des restes à réaliser 2021 (fonds de concours conclus au titre de l'enveloppe d'investissement attribuée aux communes en 2021 pour 1,1 M€)

- 270 K€ en vertu de la convention conclue avec la Société du Canal de Provence pour **l'irrigation de la plaine Cuers-Pierrefeu**,

- 30 K€ au titre du **fonds RESPIR**,

- 218 K€ consacrés à la **mise en œuvre du PLH**,

- Le solde, d'un montant de 1,9 M€, correspond à une provision, inscrite au chapitre pour l'équilibre global de la section d'investissement.

➤ Chapitre 21: Immobilisations corporelles :

Une somme globale de 2 070 000,00 €, en baisse de 29% par rapport à 2021, est inscrite au chapitre 21.

Cette inscription permettra, notamment, de financer les opérations suivantes :

- Réalisation des **Maisons France Services** de La Londe, Bormes et Pierrefeu (600 K€)
- **Gestion des déchets** (ressourcerie à Pierrefeu, acquisition de colonnes de tri sélectif, collecte multi flux à Pierrefeu, biodéchets) pour 665 K€

Recettes d'investissement

➤ Chapitre 001 : « Solde d'exécution d'investissement reporté »

Le solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2021 du budget communautaire fait l'objet d'une reprise anticipée afin d'être inscrit à **l'article R.001** du budget primitif 2022 pour un montant de 3 160 884,97 €

Par ailleurs, une somme de 2 M€ sera inscrite en recettes au compte 1068 afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

➤ Chapitre 13 : « Subventions d'investissement »

Une somme de 76 K€ est inscrite au chapitre, correspondant au versement attendu sur l'exercice des subventions d'équipement suivantes :

- Solde de la subvention attribuée pour la mise aux normes de la déchetterie de Collobrières (Département du Var pour 40 K€),
- Fonds RESPIR : 36 K€

Comme pour la section de fonctionnement, un principe de prudence a été appliqué lors de l'élaboration du budget 2022 s'agissant de l'inscription des subventions d'investissement.

➤ Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves »

Le chapitre enregistrera les recettes de **FCTVA** d'un montant global estimé à 420 K€ et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 2 M€ (art. 1068)

➤ Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées »

La CCMPM n'aura pas recours à l'emprunt en 2022 ; en effet, les dépenses nouvelles seront autofinancées par les marges dégagées par l'exécution budgétaire et un virement de la section de fonctionnement de 2 M€.

➤ Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

La dotation aux amortissements 2021 à ventiler sur les différentes déclinaisons concernées de l'article 28 s'établit à 770 K€

5. Montant du budget primitif prévisionnel 2022 consolidé (et des budgets annexes)

		Dépenses	Recettes
Budget principal CCMPM (M57)	Fonctionnement	41 136 000,00 €	41 136 000,00 €
	Investissement	8 259 000,00 €	8 259 000,00 €
Budget annexe GEMAPI (M57)	Fonctionnement	2 543 620,00 €	2 543 620,00 €
	Investissement	1 675 300,00 €	1 675 300,00 €
Budget annexe EPIC OTI (M4)	Exploitation	1 086 641,14 €	1 086 641,14 €
	Investissement	78 071,43 €	78 071,43 €
Budget annexe Régie station-service (M4)	Exploitation	1 104 000,00 €	1 104 000,00 €
	Investissement	71 793,27 €	71 793,27 €
Total		55 954 425,84 €	55 954 425,84 €

Le montant total prévisionnel du budget consolidé et des budget annexes s'équilibre pour 2022 en dépenses et en recettes à la somme de 55 954 425,84 € (contre 48 844 747,32 € en 2021)

6. Dette

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 1^{er} janvier 2022, s'établit de la manière suivante (budget principal et budget annexe GEMAPI) :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	En pourcentage	Nombre de prêts
BP	La Banque Postale	1 346 016,57€	23,27 %	01
CE	Caisse d'Épargne Côte d'Azur	3 780 425,53€	65,37 %	06
CREMU	Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen	491 613,50€	8,50 %	01
CRCAM	Caisse Régionale de Crédit Agricole	165 058,52€	2,86 %	01
		5 783 114,12€*	100,00 %	9

*Le capital restant dû au 01/01/2022 intègre le passif transféré dans le budget annexe GEMAPI créé au 01/01/2021

L'encours de la dette se répartit comme suit au 1/01/2022 ;

- Budget principal CCMPM : 2 290 994,50 € (39,61 %)
- Budget GEMAPI : 3 492 119,62 € (60,39 %)

L'évolution des annuités à payer pour les trois années à venir, est détaillée ci-dessous (budget CCMPM et budget annexe GEMAPI) :

	2022	2023	2024
Amortissement du capital	520 982,00€	537 406,00€	554 512,00€
Intérêts	201 972,00€	182 728,00€	162 804,00€
Annuité à verser	722 954,00€	720 134,00€	717 316,00€

Charte « Gissler » :

La charte « Gissler» a défini en 2009, une classification des risques des produits proposés aux collectivités locales selon le modèle suivant :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'encours total de la dette de Méditerranée Porte des Maures est classé avec la côte « 1A » (indices zone euro et taux fixes simples)

7. Niveau des taux d'imposition

Les **taux d'imposition de la fiscalité directe locale** de Méditerranée Porte des Maures s'établissent comme suit en 2022 :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22%	4,00%	2,26%	24,64%

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation 2020 est identique à celui fixé en 2019 et demeure figé depuis 2020.

Concernant la **TEOM**, les taux 2022 demeurent inchangés et sont fixés comme suit :

Zone TEOM	Taux en vigueur en 2022
Cuers	14,00 %
Pierrefeu	5,70 %
Collobrières	10,00 %
Bormes/La Londe/Le Lavandou	12,39 %

L'évolution du produit, enregistrée entre 2013 (date de l'extension du périmètre à 6 communes) et 2021, s'établit à + 22 %. Cette progression correspond à la seule évolution des bases dans la mesure où les taux de TEOM sont stables depuis la création de Méditerranée Porte des Maures :

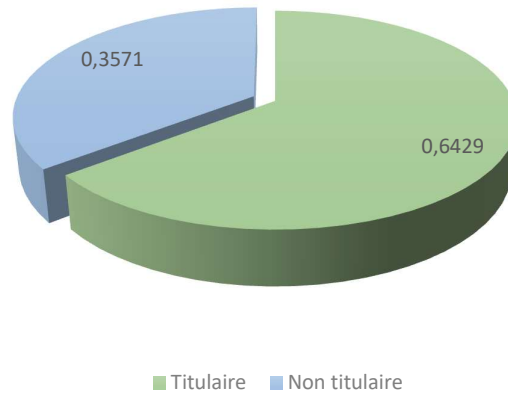
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2013/2021
10 349 223	10 580 103	10 879 432	11 052 469	11 259 349	11 570 303	11 948 733	12 377 550	12 625 548	+ 21,99 %

La fiscalité **GEMAPI** mise en place au 1^{er} janvier 2018, permet de mobiliser un produit nécessaire au financement de la compétence. Le produit attendu 2022, fixé à 1 500 000,00 €, est enregistré par le budget annexe GEMAPI.

8. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

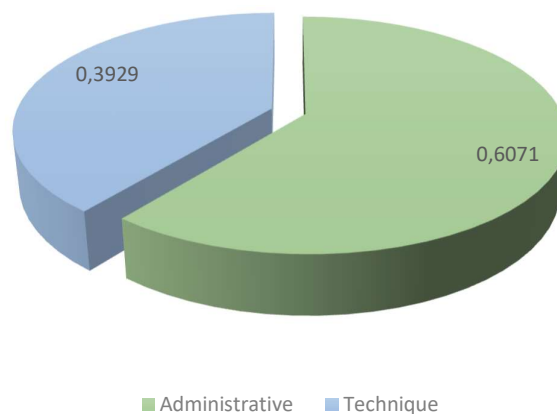
Structure des effectifs

Répartition titulaire/non titulaire



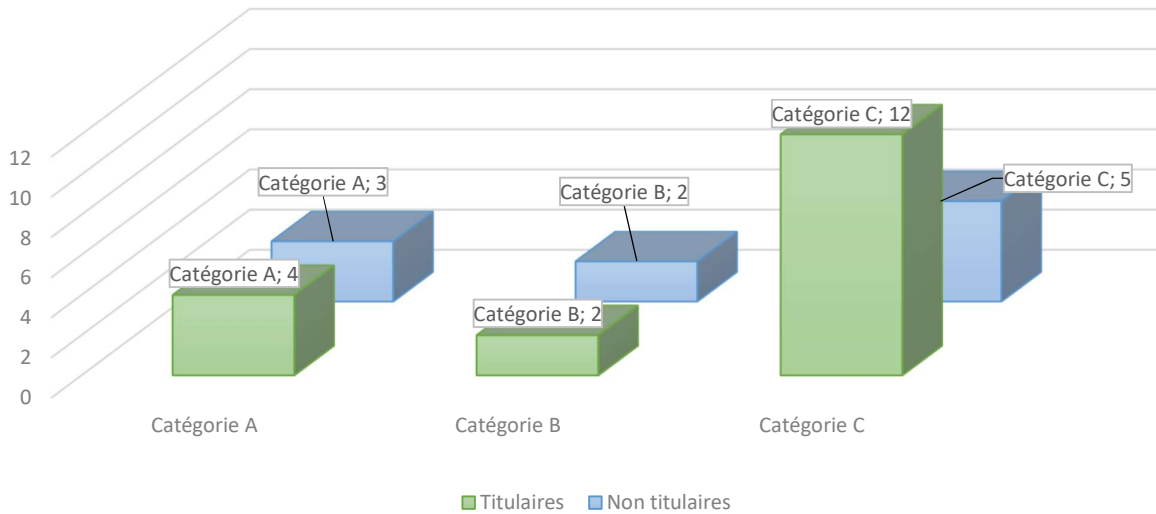
Les agents titulaires représentent près de 2/3 des effectifs de la CCMPM

Répartition par filière

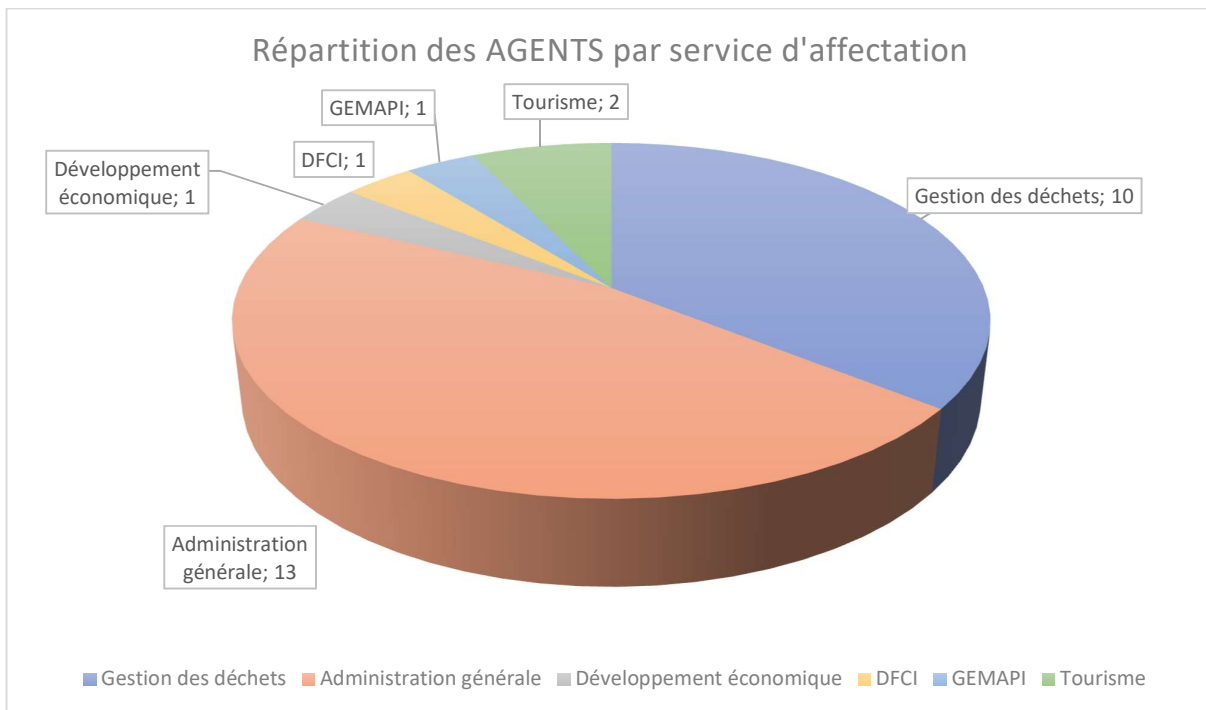


La filière administrative est majoritaire, elle représente 60 % des effectifs communautaires

Répartition par catégories (A/B/C)



*La catégorie C est la plus représentée (60 % des agents communautaires)
Elle est très majoritairement composée d'agents titulaires (70 %)*



L'administration générale et la gestion des déchets emploient plus de 80 % des effectifs de Méditerranée Porte des Maures.

PARTIE B – BUDGET PRIMITIF 2022 GEMAPI

Par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé la création d'un budget annexe GEMAPI (Instruction budgétaire et comptable M14) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce document budgétaire garantit la transparence des opérations financières dans le cadre de cette compétence transférée à la CCMPM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il permet notamment de financer les actions suivantes :

- La mise en œuvre des PAPI complets Côtiers des Maures et du Bassin versant du Gapeau,
- La conduite des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges,
- La rémunération du mandataire en charge des actions du PAPI Côtiers des Maures...

Avant l'adoption du compte administratif 2021, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à **729 807,19 €** selon le détail suivant :

- Résultat de fonctionnement : 589 023,19 €
- Solde d'exécution d'investissement : 140 784,00 €

Le **projet de budget primitif 2022** s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 543 620,00 €
- Section d'investissement : 1 675 300,00 €

Les principaux postes de **dépenses de la section de fonctionnement** du budget primitif 2022 sont les suivants :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 269 500,00 € (notamment contrats de prestations de services et travaux d'entretien des cours d'eau)
- Charges de personnel (chapitre 012) : 110 000,00 € (chargé de mission GEMAPI et convention de mise à disposition de services)
- Atténuations de produits (chapitre 014) : 80 000,00 € (dégrèvements taxe GEMAPI)
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 435 000,00 € (participation 2022 au Syndicat du Bassin Versant du Gapeau)
- Virement prévisionnel à la section d'investissement : 1 324 500,00 €

Les recettes de fonctionnement suivantes sont inscrites au budget :

- Résultat reporté : 589 023,19 €
- Taxe GEMAPI : 1 500 000,00 €
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 367 620,00 €
- Opérations d'ordre entre sections (amortissement des subventions transférées au compte de résultat) : 87 000,00 €

Les principales **dépenses et recettes** suivantes sont inscrites en **section d'investissement** :

Dépenses :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 747 300,00 € (provision budgétaire et travaux d'enrochement)
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 450 000,00 € (mandat SCP/versement 2022)

Recettes :

Les recettes d'investissement sont constituées du virement prévisionnel de la section de fonctionnement (1 324 500,00 €) et par les opérations d'ordre comptabilisées au chapitre 040 (amortissement des immobilisations pour 210 000,00 €)

PARTIE C – BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Le projet de budget annexe 2022 de la régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières, représente un montant global de **1 175 793,27 €**. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Exploitation : 1 104 000,00 €
- Investissement : 71 793,27 €

Le résultat d'exploitation 2021 s'établit à 79 800,06 € tandis que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à 16 793,27 € (résultat global 2021 de 96 593,33 €)

Au titre des charges à caractère général (**chapitre 011**), figureront principalement les achats de carburants pour un montant annuel évalué à 950 000,00 euros.

Des frais divers (télécommunication, électricité, assurances ...) seront également supportés par le budget de la Régie, afin de permettre le fonctionnement de la station-service. Les dépenses réelles d'exploitation correspondantes, hors achat de carburant, s'établissent à 40 000,00 €.

Des crédits sont également prévus au titre de la fiscalité à verser (IS, CVAE) pour un montant de 12 500,00 €

Le **chapitre 012** n'est pas doté car la Régie fonctionne sans charges de personnel.

Une somme de 15 000,00 € sera inscrite à l'article 6811 afin d'enregistrer la charge 2022 d'amortissement de la station-service et de son matériel d'exploitation affectés par la Communauté de communes à la Régie lors de sa création au 1^{er} janvier 2014.

Les recettes réelles d'exploitation seront constituées des produits liés à la vente de carburants (sans plomb 95 et gazole) pour un montant évalué à 980 000,00 €.

Le résultat d'exploitation enregistré en 2021, fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2022 pour un montant de 39 800,06 €

Au titre des dépenses d'investissement, une somme de près de 60 000,00 € (incluant les restes à réaliser 2021) est inscrite aux **chapitres 20 et 21** afin, notamment, de permettre le financement des études et travaux nécessaires à l'ajout d'un point de distribution de bio éthanol.

Des recettes d'investissements seront inscrites aux articles 28145 et 28181 pour un montant total de 15 000,00 € au titre de l'amortissement des biens. Cette somme permettant de financer le renouvellement de matériel de cette même section.

Le choix opéré par la collectivité de réaliser et de gérer cet équipement créé en 2014 a démontré toute sa pertinence. La station-service de Collobrières permet, en effet, de répondre à un besoin collectif qui n'était plus proposé par le secteur privé.

La compétitivité des prix de vente est confirmée par la progression régulière des volumes de carburant acheté traduisant une augmentation de taux de fréquentation de l'équipement.

En outre, les marges budgétaires dégagées permettent de garantir le bon entretien de la station ainsi que le renouvellement du matériel d'exploitation, et ceci, sans charge de personnel.